

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 23 avril 2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M RENOUARDIERE,

Étaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme DURAND est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2024-2-031 : Avis de principe sur le transfert de l'activité postale

Mme MOISAN expose à l'Assemblée que la Poste constate depuis plusieurs années l'érosion de son activité traditionnelle « courrier ». Depuis deux ans, elle alerte la commune sur le vaste chantier de transformation de son réseau à l'échelle nationale.

Pour assurer les missions de service public confiées par l'État, et permettre l'accessibilité à ses services, la Poste propose des solutions soit sous forme d'agence postale communale, quand le partenariat est établi avec une commune, soit un relais postal lorsqu'elle est rattachée à un commerce.

La Poste a trouvé un accord avec la gérante du magasin Coccinelle et envisage un transfert de l'activité en septembre.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe concernant ce transfert du service postal au magasin Coccinelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable de principe concernant le transfert du service postal au magasin Coccinelle,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 23/04 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mme DURAND